



Session 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
RÉGION GUADELOUPE**

oooooooooooo

* * * * *

AVIS

4^{ème} réunion plénière ordinaire
du Conseil Régional de la Guadeloupe
de l'année 2024

Vendredi 12 juillet 2024 - Hôtel de Région

**Présenté par
Monsieur Félix LUREL**

Président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement de la Guadeloupe

LE CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REGION GUADELOUPE

- Vu** la Loi n°82213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** le Décret n°84207 du 26 mars 1984 fixant la composition et les règles de fonctionnement du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement ;
- Vu** la Loi n°92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la saisine du conseil régional en date du 28 juin 2024, référencée PCR-AR/CAB-RB/DGS-JLB/DAJA-JT/SA-AL/CR24-04 portant sur :

Ordre du jour :

- 1. Approbation des procès-verbaux des assemblées plénières des 27 mars, 12 et 26 avril 2024 ;**
- 2. Adoption des résolutions du congrès des élus départementaux, régionaux et des maires de Guadeloupe réuni le 12 juin 2024 ;**
- 3. Approbation du projet de contrat de convergence et transformation (CCT) de la Guadeloupe 2024-2027 et autorisation donnée au président du conseil régional à le signer ;**
- 4. Modification du tarif d'octroi de mer de 2024 ;**
- 5. Approbation du projet de statuts modifiés de l'Agence Régionale de la Biodiversité des îles de Guadeloupe (ARB-IG) ;**
- 6. Remplacement d'un membre du conseil régional au sein de certains organismes extérieurs ;**
- 7. Remplacement d'un membre de la commission thématique « Valorisation et rééquilibrage du Territoire » ;**
- 8. Questions diverses.**

Le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement est appelé à émettre un avis sur les rapports des points 2,3 et 5 de l'ordre du jour

— — — —

Etaient présents :

Mmes : Annick ABELLA, Pauline COUVIN-ASDRUBAL, Yaëlle PAGESY, Marie-Claude PERNELLE.

MM : Jack ACCAJOU, Hilarion BEVIS-SURPRISE, Joël DELVECCHIO, Philippe GENDREY, Michel GEOFFROY, Claude KIAVUE, Félix LUREL, Claude NAZAIRE, Grégory POTIRON, Alex RODEF, Alain SOREZE-EUGENE.

Après vérification de la liste d'émargement, le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer, en formation plénière, sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Le président et les membres du conseil de la culture de l'éducation et de l'environnement, remercient Mesdames Sylvie VARDE et Francine GARNIER ARBAU d'avoir apporté les éclairages utiles à la bonne analyse des documents soumis à leur sagacité.

Le CCEE, après examen des documents transmis et discussion en son assemblée plénière du lundi 8 juillet 2024 a, sous la présidence de Félix LUREL, émis les observations et avis ci-après.

Cette plénière se déroule dans un contexte politique et institutionnel inédit marqué par une absence de majorité absolue à l'Assemblée Nationale et par une abstention encore très forte au niveau local aux élections européennes et législatives. Le peu d'engouement d'une grande partie de la population, en Guadeloupe, devrait alerter les élus sur l'impérieuse nécessité de réponses concrètes aux difficultés rencontrées par la population.

Alors même que la défiance à l'égard des élus ne cesse de s'intensifier, une défiance qui se traduit par un climat de tension, les électeurs ont décidé de donner une nouvelle chance de transformer leur colère en espérance. Il appartient aujourd'hui aux élus de prendre la mesure de cette responsabilité et de répondre aux préoccupations majeures des guadeloupéens : l'emploi, l'eau, les transports, le pouvoir d'achat, la lutte contre la délinquance, la préservation de l'environnement sont des sujets sur lesquels la population attend des réponses concrètes et efficaces.

Il faut redonner l'espoir en des lendemains meilleurs, redonner du sens aux valeurs républicaines qui nous servent de pilier pour vivre ensemble. Il convient aujourd'hui de travailler collectivement afin que la Guadeloupe soit profondément et durablement empreinte de ces valeurs d'humanisme, de solidarité et de démocratie qui nous sont chères.

La Guadeloupe nous regarde et l'Histoire aussi.

1. Adoption des résolutions du congrès des élus départementaux, régionaux et des maires de Guadeloupe réuni le 12 juin 2024 ;

En préambule, le CCEE souligne l'importance de préparer la population à se prononcer pour l'évolution statutaire et institutionnelle à travers des actions de vulgarisation en sciences politiques et sociales. En effet, il est important que chaque citoyen guadeloupéen puisse prendre part au débat public et s'exprime en « toute connaissance de cause ».

Le CCEE plaide donc pour une consultation populaire précédée d'une campagne qui permette de mesurer l'actuelle situation des collectivités majeures, au regard de ce qui peut être espéré d'une fusion et d'un accroissement des compétences locales.

Pour mieux cerner les orientations qui seront définies dans l'avant-projet de loi organique, les conseillers auraient souhaité prendre connaissance des comptes rendus des commissions thématiques d'élus qui ont travaillé sur les résolutions.

Concernant la résolution n°1 relative aux mesures d'adaptation et à la création d'un pouvoir normatif autonome local.

Un consensus se forme autour de la nécessité de procéder à des évaluations des politiques publiques, notamment celles relatives à l'eau et à l'assainissement. Des conseillers préconisent de composer avec l'existant en l'améliorant et en confortant l'ingénierie locale.

La gestion de l'eau, des déchets, des transports, l'accès aux soins, le chômage, la fuite des jeunes cerveaux, le développement de la délinquance et des crimes de sang demeurent des préoccupations primordiales pour une large frange de la société guadeloupéenne. Dans ce contexte, les membres du CCEE se demandent auxquels de ces problèmes la fusion et la domiciliation porteront remède.

Quid des commissions extrarégionales - quels enseignements et quelles orientations peut-on tirer de leurs travaux, notamment sur les thèmes de la jeunesse, l'éducation, la formation, la santé, la fiscalité et les entreprises ?

En outre, compte tenu du niveau de performances des politiques publiques en l'état actuel des compétences décentralisées, largement attribuées à l'insuffisance d'ingénierie au sein des collectivités (ingénierie inexistante ou mal employée) – certains guadeloupéens hésitent à accorder un blanc-seing aux promoteurs d'un élargissement des périmètres de la gouvernance locale.

Le CCEE note qu'il y a eu peu d'utilisation des possibilités offertes par la Constitution et les lois, pour avoir des compétences déléguées ou des modifications des codes qui régissent ou affectent certaines politiques publiques. Il souligne, à titre d'exemple, que le code du sport a été modifié pour permettre l'intégration à l'international de nos ligues et comités, suite à l'avis du CCEE exposé devant le Congrès et le soutien du conseil régional et de nos parlementaires.

Le CCEE rappelle que les débats et propositions visant à plus de décentralisation, de différenciation et à la prise en compte des identités singulières et géographiques ne concernent pas seulement la Guadeloupe. Ils mobilisent aussi d'autres territoires d'outre-mer, la Corse et les régions de la France hexagonale.

Concernant la résolution n°2 du Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires de Guadeloupe du 12 juin 2024 relative à la répartition des compétences.

Le CCEE note que certaines problématiques devront faire l'objet d'une attention particulière. Ainsi, le nécessaire rééquilibrage du territoire, la maîtrise de la fréquentation touristique de certains sites, une meilleure prise en compte des risques naturels et l'urgence d'une redynamisation urbaine sont des enjeux cruciaux pour notre archipel.

Par ailleurs, la fusion des deux collectivités, telle qu'envisagée devrait s'accompagner du transfert de certaines compétences de l'Etat au profit de la nouvelle entité institutionnelle. Or ces compétences nouvelles devraient être financées localement.

En effet, l'exercice de ces nouvelles attributions – la domiciliation du pouvoir- nécessitera des recettes fiscales proportionnées aux ambitions de la gouvernance installée. Ne méconnaissions donc pas la faiblesse contributive des guadeloupéens : 77 % des personnes ne

paient pas l'impôt sur le revenu et presque la moitié des foyers fiscaux guadeloupéens déclarent un revenu inférieur à 10.000 €. (Source Direction générale des collectivités locales).

La résolution n°2 a mis en lumière une répartition des compétences qui inclut la culture sous le seul terme « d'industries culturelles et créatives » dans le volet « développement économique et durable ». Cependant, le CCEE exprime sa perplexité concernant cette approche, soulignant que la culture est essentielle pour assurer la cohésion sociale, le vivre ensemble et juge réducteur qu'elle soit évoquée dans sa seule dimension économique, son champ s'étendant bien au-delà.

Le CCEE espère que cette évolution statutaire envisagée permettra de doter la Guadeloupe d'un véritable projet culturel fondé sur une vision globale et un soutien actif aux artistes, tant au niveau local que pour leur rayonnement à l'international. Le CCEE accueille favorablement la dévolution de la compétence culture au profit de la nouvelle entité. Toutefois, le CCEE plaide, dans une phase transitoire un passage à témoin progressif afin d'assurer que la culture en Guadeloupe ne soit pas privée brutalement des moyens de son existence.

Résolution n°3 du Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires de Guadeloupe du 12 juin 2024 relative à l'architecture institutionnelle.

Au sein du CCEE, les promoteurs de la fusion proposent de recentrer le débat sur le seul objectif d'avoir une collectivité unique pour gérer la Guadeloupe, qui doit se faire UNE.

Ils préconisent que les propositions de fonctionnement démocratique de cette collectivité, - la représentativité des "Îles du Sud", le maintien de conseils consultatifs, les conséquences sur l'emploi et le budget- soient clairement définies avant la consultation de la population. Une évaluation ex-ante des ressources et de la fiscalité est indispensable.

Les conseillers regrettent aussi que les expériences martiniquaise et guyanaise ne soient pas davantage documentées - les échos recueillis ici et là faisant état d'inertie administrative et d'absence d'amélioration des services publics locaux.

Il est question de « briser le mythe de la fusion ». D'aucuns n'y voient pas la panacée aux différents problèmes durables auxquels est confrontée la Guadeloupe. Les conseillers réclament un état des lieux de ce qui a été réalisé et une justification à cette évolution. Quels seraient les freins inhérents au statut actuel et qui contrarieraient le développement local ?

Résolution n°4 du congrès des élus départementaux, régionaux et des maires de Guadeloupe du 12 juin 2024 relative aux hymnes et symboles de la Guadeloupe

La question identitaire est fédératrice et consensuelle. Elle est inhérente à l'opportunité de disposer d'un drapeau et d'un hymne. Le CCEE confirme son adhésion aux propositions exprimées dès l'année 1979 par le mouvement sportif guadeloupéen, par la voix du CROSGUA, s'agissant de l'adoption d'un drapeau pour la Guadeloupe. En effet, aborder la problématique d'un drapeau relève d'une nécessité ressentie par les forces vives et actives de notre archipel et qui se fait jour dans toutes les strates de la société, qu'il s'agisse du champ économique, social, éducatif, culturel, sportif, associatif...

Le drapeau régional exprime une notion fédératrice, qui rassemble. Il ne s'oppose ni au drapeau national français, ni au drapeau européen. Contrairement à un logo qui est une signature utilisée sur les supports de communication et peut être évolutif en fonction des modes

et des politiques, le drapeau est « une véritable carte d'identité qui s'inscrit dans la continuité. »

Dans l'état actuel du Droit, rien ne s'oppose à ce qu'une région adopte officiellement son drapeau qui peut flotter aux côtés du drapeau national et de l'emblème de l'UE. Le drapeau régional peut également figurer sur les plaques d'immatriculation.

En conclusion sur les résolutions du congrès.

Pour le CCEE, la forme ne devant pas prendre le pas sur le fond, la question du projet de société ou du projet de développement demeure fondamentale. Le CCEE suggère d'éviter la précipitation et de privilégier le bon sens. Il invite les dépositaires des pouvoirs locaux à se concentrer sur l'amélioration des conditions de vie des guadeloupéens et sur le développement durable du territoire, à partir du périmètre de compétence qui leur est confié et en exploitant toutes les possibilités offertes par le statut actuel.

En tout état de cause, le CCEE rappelle son attachement à une consultation constante de la société civile, de façon directe ou par le truchement de ses représentants, tout au long du parcours tracé par l'évolution institutionnelle et plaide pour un renforcement des instances consultatives -CCEE et CESER- aux côtés de l'entité nouvelle qui pourrait en émerger.

2. Approbation du projet de contrat de convergence et transformation (CCT) de la Guadeloupe 2024-2027 et autorisation donnée au président du conseil régional à le signer ;

Le CCEE a pris connaissance du projet de contrat de convergence et de transformation 2024-2027 de la Guadeloupe qui révèle la volonté, de la collectivité régionale et de ses partenaires publics, de soutenir les opérations structurantes visant à résorber durablement les écarts de développement du territoire et à améliorer le quotidien des guadeloupéens.

Il reçoit positivement cet outil de planification qui concourt à encourager une mutualisation de moyens et une synergie entre les administrations publiques travaillant de façon concertée. A la première analyse, le CCEE appelle à une réduction significative des délais de paiement sur l'ensemble de la maquette afin de répondre pleinement aux objectifs de cohérence et d'efficacité des politiques publiques face aux besoins de développement durable du territoire.

Le CCEE appelle à une plus grande diffusion des appels à projets lancés dans le cadre du CCT ; cela permettrait de toucher un maximum de porteurs de projets et ainsi couvrir un champ plus large de domaines structurant pour la Guadeloupe. Par ailleurs, il semble primordial que cette communication soit accompagnée d'un appui renforcé aux porteurs de projets, notamment en matière d'ingénierie en montage de projets auprès des EPCI. En effet, répondre à des appels à projet peut parfois se révéler complexe dans son application.

Concernant le domaine du sport, le CCEE souligne que les projets retenus gagneraient à s'inscrire dans un plan de construction ou de rénovation des infrastructures plus ambitieux et plus concertés dans le cadre de la Conférence des Financeurs, en tenant compte des attentes formulées par le mouvement sportif, tout en veillant à l'aménagement équilibré du territoire.

Sur le plan de la culture, le conseil note avec satisfaction la volonté de faire vivre la diversité de la création culturelle notamment par la rénovation des petites salles de spectacles et l'équipement des lieux culturels de proximité.

S'agissant de l'environnement, le CCEE relève la part importante des projets dans les domaines de la protection de l'environnement et de la biodiversité. Il encourage la collectivité à maintenir ses efforts en matière de renaturation de l'espace public.

Alors que la violence à l'égard des femmes reste un fléau, faisant toujours trop de victimes, le CCEE encourage vivement toutes les politiques visant à améliorer la condition des femmes sur le territoire et à lutter contre toutes les formes de violences dont elles pourraient être victimes. Cette prise de conscience grandissante des pouvoirs publics devra être soutenues par des mesures de préventions, de sensibilisation, d'information, de protection et de valorisation de la femme. Le conseil félicite la récente nomination d'une chargée de mission Egalité Homme-Femme au sein de la collectivité régionale, une initiative qui devra être accompagnée des moyens nécessaires à la réalisation cette mission d'actualité.

Enfin, le CCEE demande au Conseil Régional de rester vigilant sur les dossiers prioritaires comme celui notamment de la mise aux normes parasismiques des lycées.

3. Approbation du projet de statuts modifiés de l'Agence Régionale de la Biodiversité des îles de Guadeloupe (ARB-IG).

Le CCEE se félicite de la proposition d'approbation du projet de statuts modifiés de l'Agence Régionale de la Biodiversité des îles de Guadeloupe (ARB-IG). Les modifications envisagées contribueront à renforcer la gouvernance de l'Agence en apportant au sein de sa direction plus de fluidité, de souplesse et d'efficacité. Par ailleurs, la contribution statutaire du Conseil départementale permettra à l'ARB-IG de bénéficier d'une dotation annuelle de 800 000 euros. Un engagement qui montre une nouvelle fois l'intérêt croissant de nos collectivités pour notre biodiversité et leur capacité à travailler ensemble pour le bien commun.

Je vous remercie,

Basse-Terre, le 11 juillet 2024


**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE LA CULTURE DE L'ÉDUCATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT
FÉLIX LUREL**